

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois

Rappel de l'interpellation

Le 17 mai dernier, le peuple suisse a décidé du bout des lèvres, avec 50,14% de oui, d'accepter l'arrêté fédéral "Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage". Le Conseil fédéral sera dès lors compétent pour décider quel(s) type(s) de document d'identité contiendra une puce électronique munie de données biométriques.

Rappel de l'interpellation

Au niveau cantonal, la prise de données biométriques se fait actuellement dans un centre d'enregistrement unique situé à Lausanne. Suite à la décision populaire du 17 mai, il convient maintenant de se demander comment, au niveau vaudois, répartir la prise de ces données, compte tenu qu'à partir de 2010 toute personne qui souhaitera obtenir un passeport aura l'obligation de se rendre dans un centre de biométrie.

A titre de comparaison, la France a ouvert 2000 centres de biométrie pour 60 millions d'habitants, soit un centre pour 30'000 habitants. L'Association vaudoise des contrôleurs des habitants (AVDCH) préconise quant à elle la prise des données biométriques dans les préfectures, ce qui offrirait une couverture un peu moins performante qu'en France, à savoir 10 centres pour 535'000 personnes (477'000 Suisses et 58'000 étrangers non européens).

Il importe en particulier de tenir compte des régions périphériques. Le nombre de centres doit être suffisamment important et bien réparti sur l'ensemble du territoire. Il en va non seulement de la notion de proximité citoyenne, mais aussi de protection de l'environnement, sachant que des distances importantes entre le domicile et le centre de biométrie généreront du trafic supplémentaire, ainsi que de l'égalité dans l'accès au service public (les déplacements pouvant engendrer des frais parfois importants). J'ai donc l'honneur d'interpeller le Conseil d'État comme suit:

- Combien de centres de biométrie le Conseil d'État entend-il mettre en place sur le territoire vaudois ?*
- Dans quelles régions ces centres seront-ils ouverts, sachant la difficulté que certaines personnes et familles auront à s'organiser pour se faire enregistrer ?*
- Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'organiser ces centres afin d'éviter des temps d'attente fastidieux lors de la prise de données ?*
- Des heures d'ouverture élargies sont-elles prévues, compte tenu du fait que de nombreux*

travailleurs/euses devront prendre une demi-journée de congé pour venir y enregistrer leurs données biométriques ?

- *Quelles mesures le Conseil d'État prévoit-il de prendre pour sécuriser ces centres au vu des risques encourus, notamment de piratage des données ?*

Réponse

Monsieur le député Bernhard a déposé en date du 20 mai 2009 une motion (09_MOT_077) demandant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Lors de la séance de la commission parlementaire du 18 septembre 2009 qui a traité de cet objet, la motion a été transformée en postulat. Les deux interventions parlementaires étant similaires, il est proposé de répondre en détails à l'interpellation et au postulat dans le cadre d'un rapport ultérieur.

Pour l'heure, et après avoir entendu la commission du Grand Conseil le 18 septembre 2009, le Chef du département de l'intérieur a décidé, dans une phase transitoire et afin de répondre au délai impératif fixé par les Autorités fédérales au 1^{er} mars 2010 - date à laquelle seuls des passeports biométriques pourront être établis -, de mettre en place un centre provisoire à Lausanne.

Ainsi, le choix définitif sur le nombre de centres, l'emplacement et l'organisation de ou des centre(s) seront explicités dans le cadre de la réponse au postulat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean